



## Indemnités de déplacements

Par **Ambroise**, le **10/10/2019** à **14:09**

Bonjour,

Je travail en société de conseil. Je suis en mission et le client me renouvelle tous les 3 mois. J'ai signé un ODM (ordre de mission de 2 ans). Or étant renouvelé tous les 3 mois je devrais normalement signer un ODM tous les 3 mois.

Voici mon problème: J'ai des frais de déplacement, dégressifs à partir du 3e mois.

Donc pour moi 2 solutions, soit ils appliquent la dégressivité et ils m'assurent de rester pendant les 2 ans,

ou ils renouvellent mon compteur des frais de déplacement, donc pas d'application de dégressivité car je ne dépasse pas 3 mois.

Dans mon cas je suis perdant partout: pas de sécurité au niveau de la mission, je veux dire par là que le client chez qui je travaille à le droit de m'arrêter tous les trois mois malgré que j'ai signé un ODM de 2 ans, et de plus ils m'appliquent la dégressivité alors que je suis renouvelé tous les 3 mois.

Où puis-je trouver le texte de loi qui régit ce cas?

Pouvez-vous m'éclairer?

Cordialement,  
DELALIN Ambroise

Par **Visiteur**, le **20/10/2019** à **10:11**

Bonjour

Au nom de Legavox, je vous prie d'accepter nos regrets pour cette absence de réponse jusqu'à ce jour, malgré le nombre de vues.